

DELIBERATION : 2021-03-07

OBJET : Demande de fonds de concours – Commune de La Rochette

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard

JONKER Nina

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

CASPARI Hélène

FERAUD François

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. COLLOMP Thierry; M. DURAND Gilles; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de fonds de concours – Commune de La Rochette

Exposé

Par délibération en date du 30 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La Commune de La Rochette par délibération de son conseil municipal en date du 8 avril 2021, jointe en annexe de la présente, a souhaité solliciter cette aide de l'intercommunalité dans le cadre de l'acquisition d'un engin de déneigement pour les voies communales.

Le coût de cette opération est de 65 860 € HT. La Commune de La Rochette sollicite, pour le financement de cette opération, 17 100 € au titre du FODAC, et un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 €, soit le maximum dont elle puisse bénéficier. L'autofinancement de la Commune sur cette opération est de 28 760 €, conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés en 2021,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la Commune de la Rochette au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de La Rochette pour l'acquisition d'un engin de déneigement d'une valeur de 65 860 € HT,

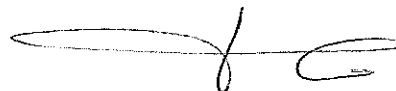
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de La Rochette sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 11 mai 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE LA ROCHETTE

Séance du 08 avril 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 29/03/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude DROGOUL</i>
Présents : 6	Présents : Claude DROGOUL, Andre DROGOUL, Richard GARCIA, Serge VIALARD, Alain CHAILLAN, Philippe SGARAVIZZI
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Christian DAUMAS
	Secrétaire de séance: Andre DROGOUL

Objet: Acquisition d'un chargeur - DE_2021_18

Délibération N°06-04/2021

Objet : Acquisition d'un chargeur

Demande de subvention Fonds de Concours de la CCAPV 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération N°03-04/2021 prise lors du 8.04.2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du déneigement des voies communales, il convient de procéder au renouvellement de l'engin de déneigement.

Il propose d'acquérir celui-ci pour un montant de 65.860 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCAPV au titre du Fonds de Concours pour l'année 2021.

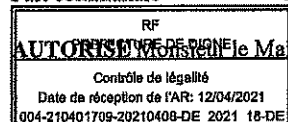
Où Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE d'acquérir l'engin de déneigement pour un montant de 65.860 € HT

DEMANDE de bénéficier du Fonds de concours de la CCAPV pour l'année 2021 afin d'assurer le déneigement des voies communales pour un montant de 20.000 €

ADOpte le plan de financement suivant :

FODAC	soit	17.100,00 € (plafond de subvention)
CCAPV	soit	20.000,00 €
Part communale	soit	28.760,00 €



AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210511-2021_03_07-DE

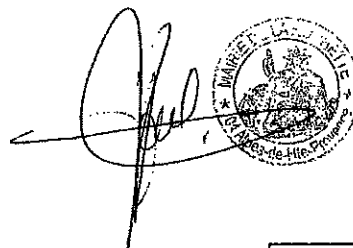
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de Castellane le 12 avril 2021 et publication 12 avril 2021.

Le Maire

Claude DROGOUL.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DE DIGNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2021
004-210401709-20210408-DE 2021_18-DE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210511-2021_03_07-DE